

## « Les maires contribuent à structurer la filière bois-énergie » (Sandrine Cosserat, Communes forestières)



© D.R.

« L'association Communes Forestières encourage les élus à développer des réseaux de chaleur au bois, approvisionnés en circuit court en travaillant avec la filière bois (les scieries et les usines de transformation en plaquettes ou granulés locales). Les maires contribuent ainsi à structurer la filière bois-énergie », déclare Sandrine Cosserat, maire de Volonne (Alpes-de-Haute-Provence) et membre de l'association Communes Forestières France, à News Tank le 25/02/2026.

Communes Forestières France regroupe des élus et collectivités autour de la valorisation durable des forêts communales et de la filière bois, dont celle du bois-énergie.

Volonne est une commune de 1 700 habitants gérant 650 hectares de forêt communale. Elle appartient à une intercommunalité dont Sandrine Cosserat est vice-présidente à la Transition écologique et citoyenne.

« Un réseau de chaleur bois, créé par la commune en 2018 dans le cadre de son éco-quartier, alimente deux écoles, deux maisons de santé, 22 logements sociaux et une crèche. Nous avons signé un contrat d'approvisionnement pour que le bois valorisable en bois-énergie, issu d'une coupe de 2 500 m<sup>3</sup> de bois de notre forêt communale, soit vendu à l'entreprise qui alimente notre chaufferie bois. Nous considérons ce schéma comme vertueux », ajoute-t-elle.

Sandrine Cosserat répond aux questions de News Tank.

## Quelles sont les missions de Communes forestières France ?

Pendant longtemps, les élus portaient un regard attentif aux forêts car elles représentaient un important gisement énergétique, à l'époque où la population se chauffait massivement au bois. La vocation énergétique des forêts ayant peu à peu disparu, l'intérêt des maires a diminué. Dans le même temps, le couvert forestier s'est énormément développé ces 50 dernières années. Dans les Alpes-de-Haute-Provence par exemple, nous gagnons 3 000 hectares de forêt par an.

L'association Communes forestières France existe afin de rappeler aux élus qu'il faut se préoccuper des forêts, pour leur donner des conseils dans leurs relations avec l'ONF (Office national des forêts), les accompagner dans une gestion durable des forêts communales. Cela passe notamment par un programme d'aménagement, élaboré avec l'ONF pour une quinzaine d'années. Ce document analyse l'état de la forêt, les essences présentes, la maturité des bois, etc. et définit une politique de coupe et des usages.

## Quelles sont les compétences des maires liées au bois-énergie ?



### Travailler l'autonomie énergétique des communes »

Les maires sont propriétaires d'hectares de forêt et c'est à eux, en accord avec l'ONF, de déclencher les coupes et de décider des modes de vente du bois. Le maire est finalement le maître d'ouvrage. Le bois est vendu soit aux enchères, souvent pour du chauffage, soit via un contrat d'approvisionnement que l'on signe avec l'ONF. Dans ce cas, on analyse les bois pour travailler la hiérarchie des usages. Nous devons faire en sorte de garder le bois au maximum sous forme de matériaux pour qu'il conserve sa capacité à stocker du CO<sub>2</sub>, donc de le convertir en charpente, menuiserie, palettes, piquets, poteaux, etc.

La deuxième transformation privilégiée est la pâte à papier ; et enfin c'est le bois de chauffage. Mais cela dépend des essences présentes dans la forêt. À Volonne, nous produisons ainsi essentiellement du bois de chauffage. Communes Forestières encourage les élus à développer des réseaux de chaleur au bois, approvisionnés en circuit court en travaillant avec la filière bois (les scieries et les usines de transformation en plaquettes ou granulés locales). Les maires contribuent ainsi à structurer la filière bois-énergie.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, nous avons clairement une doctrine pro-réseau de chaleur et nos équipes conseillent les collectivités pour réaliser des études de faisabilité ou trouver des financements. Nous organisons également des visites de chaufferies comme celle de Volonne, qui alimente deux écoles, deux maisons de santé, 22 logements sociaux et une crèche grâce aux plaquettes de bois. Nous avons signé un contrat d'approvisionnement pour 2 500 m<sup>3</sup> de bois issus de nos forêts auprès de l'entreprise qui alimente notre chaufferie. Nous considérons ce schéma comme vertueux.

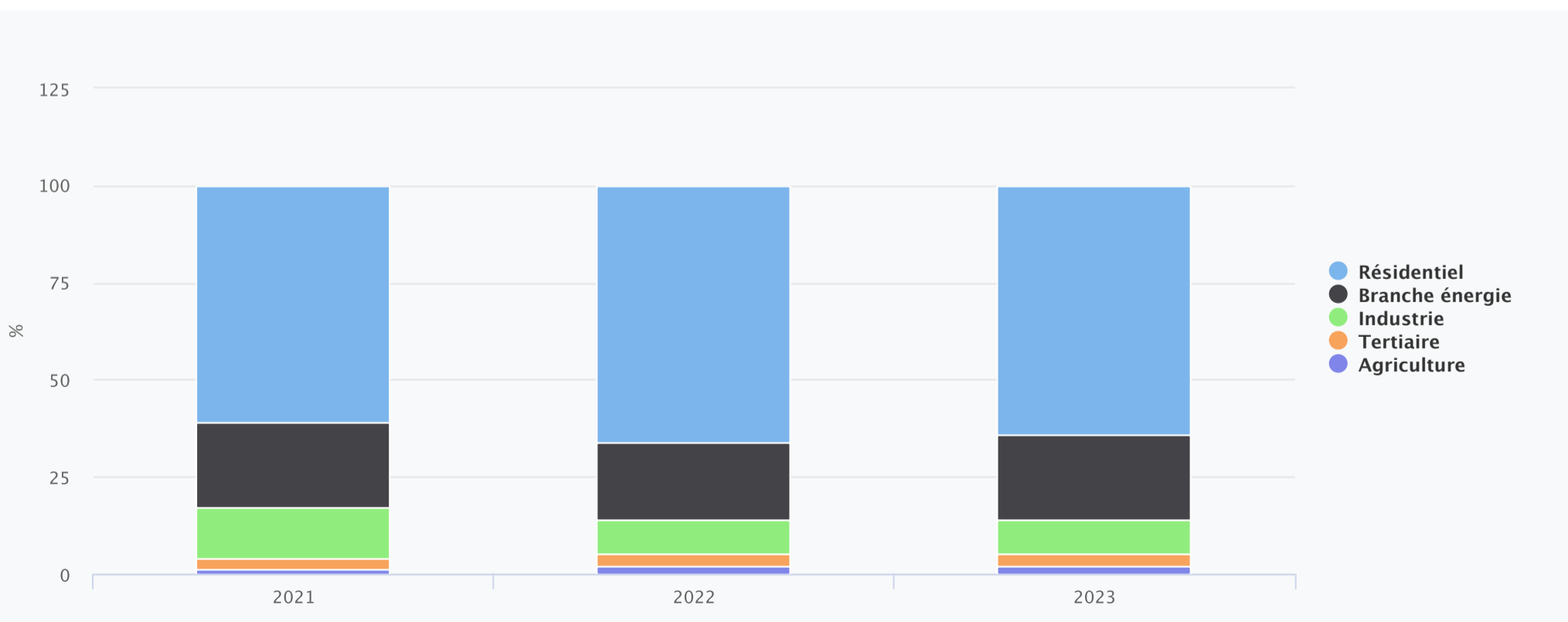
## Le développement économique local est-il la principale motivation ?

Les maires sont bien évidemment intéressés par l'emploi local mais la filière bois n'est pas un gros fournisseur d'emplois. L'aspect financier en revanche les motive. Depuis la crise énergétique de 2022, nous sentons un intérêt pour le bois car ce circuit court permet de réduire les factures énergétiques d'une commune. Le prix du bois a fait + 15 % en 2022, quand le gaz faisait + 200 %. La chaufferie bois de Volonne a joué ainsi le rôle de bouclier tarifaire.

Un réseau de chaleur bois permet non seulement de chauffer des bâtiments communaux mais aussi de fournir de l'énergie à d'autres acteurs raccordés, comme les bailleurs sociaux. Donc il y a des enjeux forts et nous devons travailler l'autonomie énergétique des communes.

Lorsque j'ai voulu mettre en place le contrat de maintenance de la chaufferie, le mainteneur que j'ai contacté m'a dit qu'il ne pouvait pas me garantir que le bois utilisé proviendrait du département. J'ai par conséquent fait le choix d'une régie pour m'assurer d'un circuit court. Nous devons veiller à ce que nos réseaux ne soient pas alimentés avec du bois importé, ou alors le modèle perd son sens. Communes Forestières est attentive à ce point, car si nous voulons aider les élus à réduire leurs factures, nous voulons aussi réduire les émissions de GES (Gaz à effet de serre).

France : évolution de la consommation primaire de bois-énergie par secteur



Note : Données en %

Sur la base d'une consommation de 105 TWh tous secteurs confondus

Source(s) : SDES



## Contact

---

**Priscillia Desbarres**

**Responsable communication**

Communes forestières France

06 43 16 17 41

[priscillia.desbarres@communesforestieres.org](mailto:priscillia.desbarres@communesforestieres.org)

---

© News Tank Energies - 2026 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »